



Tout CLP (sauf exemption) bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL géré par Crédit Agricole Assurances.

Côté tarifs, puisque le plafond de la Sécurité Sociale est revalorisé de 5,40%, nos cotisations subissent cette évolution, en plus de celle d'origine externe réglementaire. **C'est pourquoi l'assureur a demandé une augmentation des cotisations de + 7,5%.**

Le + : ALTERNANTS, CDD

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- ◆ Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- ◆ Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé en cours de validité

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

FACULTATIFS : TARIFS AYANTS-DROIT

Conjoint :	88,45 € /mois
1 enfant :	29,14 € /mois
2 enfants* :	58,28 € /mois
Ascendant :	134,14 € /mois



FACULTATIF RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE

Les cotisations baissent de 50 % !!

Pour ceux déjà adhérents à ce régime supplémentaire au 31/12/2023, la cotisation est divisée par 2.

	2023	2024
Salarié	14,91 € / mois	7,46 € - 50%
1 enfant	7,36 € / mois	3,68 € - 50%
2 enfants et +	14,72 € / mois	7,36 € - 50%
Conjoint	14,91 € / mois	7,46 € - 50%
Ascendant	14,91 € / mois	7,46 € - 50%

OBLIGATOIRE : DOUBLE DEVIS

Pensez à demander un double devis à votre praticien, dont un correspondant au 100% santé, sans aucun reste à charge.

